DEPARTEMENT DE L'YONNE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OREE DE PUISAYE

Communes de Chambeugle, Charny, Chêne-Arnoult, Dicy, Fontenouilles, Grandchamp, Malicorne, Marchais-Beton, Perreux, Saint-Denis-sur-Ouanne, Saint-Martin-sur-Ouanne

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

5b. PLAN DE ZONAGE - Chambeugle

David Borgobello architecte dplg et urbaniste - Philippe Avice architecte dplg et urbaniste - Atelier de l'Isthme paysagistes dplg et urbaniste

ZONES URBAINES

- Ua — bourg
- Ub — hameau équipé
- Uc — activité
- Ud — centre historique
- Ue — pôle d'équipement
- Uf — renouvellement urbain

ZONES A URBANISER

- AUa — habitat à court terme
- AUb — habitat à long terme
- AUc — activité à court terme

ZONES AGRICOLES

- Aa — agriculture
- Ab — habitat en zone agricole
- Ac — activité ou silo en zone agricole
- Ad — agriculture et sensibilité paysagère
- Ae — équipement en zone agricole
- Af — pôle de loisirs en zone agricole

ZONES NATURELLES

- Na — espace naturel à protéger
- Nb — habitat en zone naturelle
- Nc — activité en zone naturelle
- Nd — protection des captages
- Ne — équipement en zone naturelle
- Nf — pôle de loisirs en zone naturelle

REGLES COMPLEMENTAIRES

- emplacement réservé (L123.1.5.V) et numéro correspondant
- bâti agricole pouvant changer de destination (R123-12) et numéro correspondant
- espace boisé classé (L130.1)

ELEMENT DE PAYSAGE ET DE PATRIMOINE A PROTEGER (L123.1.5.III.2° - R123.11h)

- haie, alignement ou rideau d'arbres, ripisylve...
- verger, bois, bosquet, bande boisée, parc, jardin arboré...
- arbre isolé ou bouquet d'arbres
- plan d'eau, mare

RISQUES

- zone inondable issue de la base de donnée "cartorisque"
- zone inondable identifiée par les élus
- zone de sécurité réglementaire aux abords de silo
- zone de sécurité aux abords de silo issue d'une analyse de risque
- indice de cavité souterraine
- ancienne décharge

A TITRE INFORMATIF

- limite communale
- boisement
- eau en surface
- zone humide
- 133.81 — cote altimétrique
- zone de recul aux abords de station d'épuration

Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire du 2 décembre 2015

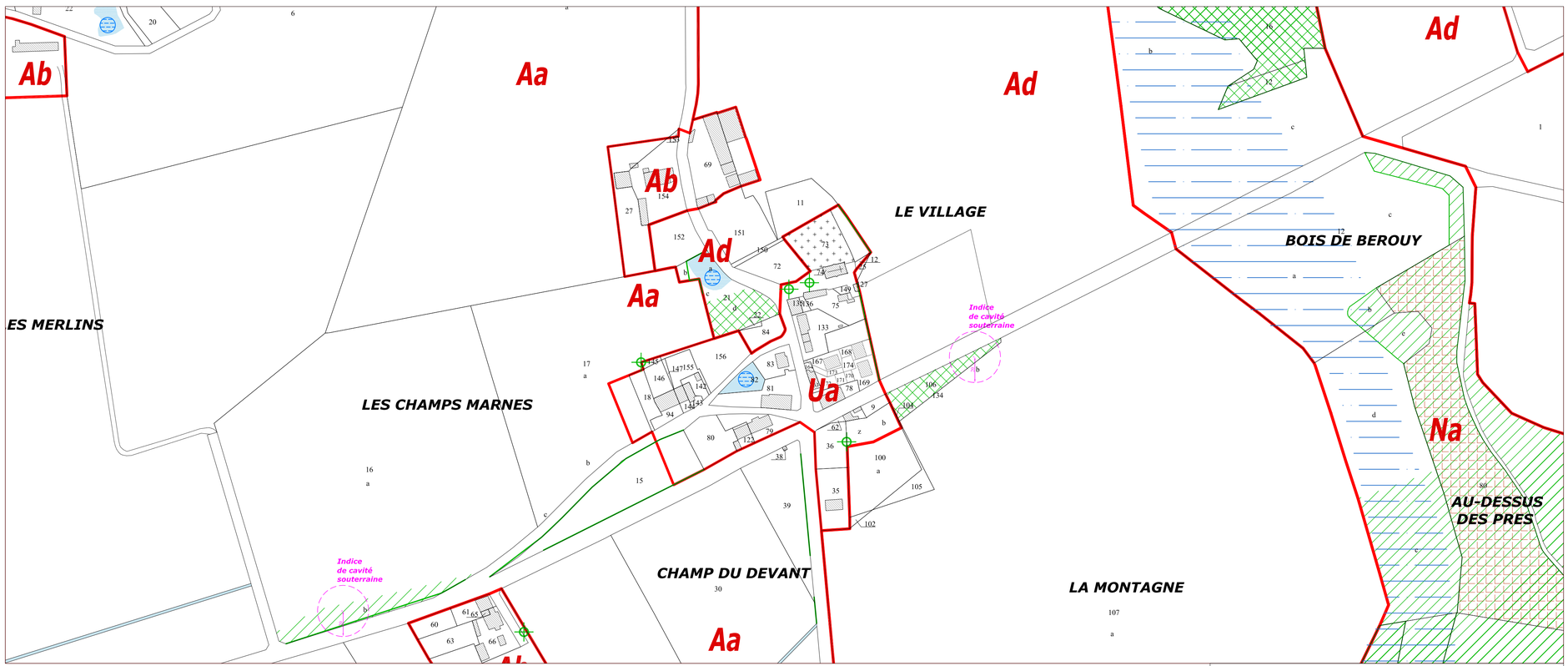

Le bourg Ech : 1/2000° 0 20 100

N 0 50 200 500m. Ech : 1/5000°